

Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

CONVENTION relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès

AVENANT n° 2

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès en date du 28 novembre 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 novembre 2019-1317 CP

Vu la convention relative aux modalités de transfert du 24 décembre 2019.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 22 novembre 2021-1070 CP, adoptant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence (ex-CDC Secteur de Saint-Loubès) en date du 25 novembre 2021 adoptant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 13 novembre 2023-1836 CP, adoptant le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence en date du adoptant le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Il est conclu :

Entre :

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, représentée par son Président Frédéric DUPIC, domiciliée 30 Bis chemin de Nice, CS 80018, 33452 SAINT LOUBES Cedex

Et

Le Département de la Gironde, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc Gleyze, domicilié 1, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,

Un avenant n°2 dont les termes sont les suivants :

Article 1er : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 6 de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1 en vue de :

- prolonger d'un an supplémentaire le délai de versement de la dotation exceptionnelle prévue dans la convention modifiée par l'avenant n°1.



Article 2 : modifications des termes de la convention initiale

Article 6 : accompagnement financier du Département de l'effort d'investissement à la Communauté de Communes

L'article 6 est modifié de la façon suivante :

« Afin d'accompagner l'entretien prévu, le Département verse une dotation unique et exceptionnelle d'un montant de 250 000 € pour soutenir les projets d'investissement de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, nouvellement appelée Les rives de la Laurence. Cet accompagnement sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux et des études dans un délai maximum de **cinq** ans à compter de la signature de la convention. »

Article 3 : dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A Bordeaux, fait en 3 exemplaires, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence</p> <p>Frédéric DUPIC</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Gironde</p> <p>Jean-Luc GLEYZE</p>
---	---

Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

CONVENTION relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès

AVENANT n° 2

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès en date du 28 novembre 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 novembre 2019-1317 CP

Vu la convention relative aux modalités de transfert du 24 décembre 2019.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 22 novembre 2021-1070 CP, adoptant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence (ex-CDC Secteur de Saint-Loubès) en date du 25 novembre 2021 adoptant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 13 novembre 2023-1836 CP, adoptant le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence en date du adoptant le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Il est conclu :

Entre :

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, représentée par son Président Frédéric DUPIC, domiciliée 30 Bis chemin de Nice, CS 80018, 33452 SAINT LOUBES Cedex

Et

Le Département de la Gironde, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc Gleyze, domicilié 1, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,

Un avenant n°2 dont les termes sont les suivants :

Article 1er : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 6 de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1 en vue de :

- prolonger d'un an supplémentaire le délai de versement de la dotation exceptionnelle prévue dans la convention modifiée par l'avenant n°1.



Article 2 : modifications des termes de la convention initiale

Article 6 : accompagnement financier du Département de l'effort d'investissement à la Communauté de Communes

L'article 6 est modifié de la façon suivante :

« Afin d'accompagner l'entretien prévu, le Département verse une dotation unique et exceptionnelle d'un montant de 250 000 € pour soutenir les projets d'investissement de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, nouvellement appelée Les rives de la Laurence. Cet accompagnement sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux et des études dans un délai maximum de **cinq** ans à compter de la signature de la convention. »

Article 3 : dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A Bordeaux, fait en 3 exemplaires, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence</p> <p>Frédéric DUPIC</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Gironde</p> <p>Jean-Luc GLEYZE</p>
---	---

Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

CONVENTION relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès

AVENANT n° 2

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès en date du 28 novembre 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 novembre 2019-1317 CP

Vu la convention relative aux modalités de transfert du 24 décembre 2019.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 22 novembre 2021-1070 CP, adoptant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence (ex-CDC Secteur de Saint-Loubès) en date du 25 novembre 2021 adoptant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 13 novembre 2023-1836 CP, adoptant le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence en date du adoptant le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la digue de Saint-Loubès,

Il est conclu :

Entre :

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, représentée par son Président Frédéric DUPIC, domiciliée 30 Bis chemin de Nice, CS 80018, 33452 SAINT LOUBES Cedex

Et

Le Département de la Gironde, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc Gleyze, domicilié 1, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,

Un avenant n°2 dont les termes sont les suivants :

Article 1er : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 6 de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1 en vue de :

- prolonger d'un an supplémentaire le délai de versement de la dotation exceptionnelle prévue dans la convention modifiée par l'avenant n°1.



Article 2 : modifications des termes de la convention initiale

Article 6 : accompagnement financier du Département de l'effort d'investissement à la Communauté de Communes

L'article 6 est modifié de la façon suivante :

« Afin d'accompagner l'entretien prévu, le Département verse une dotation unique et exceptionnelle d'un montant de 250 000 € pour soutenir les projets d'investissement de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, nouvellement appelée Les rives de la Laurence. Cet accompagnement sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux et des études dans un délai maximum de **cinq** ans à compter de la signature de la convention. »

Article 3 : dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A Bordeaux, fait en 3 exemplaires, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence</p> <p>Frédéric DUPIC</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Gironde</p> <p>Jean-Luc GLEYZE</p>
---	---